

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 juillet 2022

**Objet : Demande d'accès  
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.514**

Le 10 mai 2022, nous avons donné suite aux points 1 à 5 et 7 à 8 de votre demande du 25 octobre 2021. Voici notre décision concernant le 6<sup>e</sup> point de votre demande visant à obtenir :

- « [...] 6. Une copie en fichier Excel de la liste à jour des Ressources Intermédiaires (RI) selon le territoire de CISSS et comprenant les données suivantes :
- a. Le nom de la ressource
  - b. L'adresse complète de la ressource
  - c. Le territoire de CISSS desservit
  - d. Le nombre de place RI totales pour chaque ressource
  - e. Le nombre de place RI-SAPA totales pour chaque ressource
  - f. La date d'échéance du contrat... » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1